



## UN QUESTIONNAIRE « FORET – GIBIER » SPECIALEMENT POUR VOUS



Afin de répondre au mieux à vos sollicitations et à vos attentes concernant la thématique « forêt – gibier », **merci de bien vouloir remplir ce questionnaire** en flashant le QR code à l'aide de votre téléphone s'il vous plaît. Vos retours sont précieux.

# FORMATION - Protégeons la régénération de nos forêts face au déséquilibre forêt-gibier

Le 04/10/2024, de 9h00 à 12h30 à Venanson (06)

## ORDRE DU JOUR

**Formateur** : Jérôme Bonnet, Communes forestières

**Intervenants** : Mairie de Venanson, ONF, (Fédération des chasseurs)

**Objectif général de la formation** : être en mesure d'identifier les acteurs, les enjeux forêt-gibier sur sa commune et agir pour protéger la régénération des peuplements forestiers

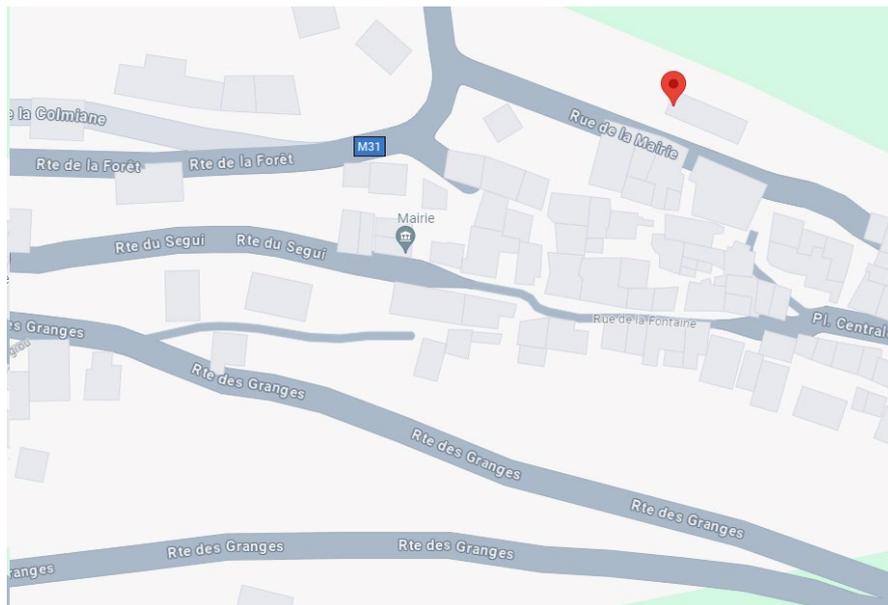
**Objectifs opérationnels** : connaître la réglementation de la chasse et identifier les leviers d'action des communes sur ce sujet

9h – 9h15	Accueil des participants en mairie annexe de Venanson
9h15 – 9h30	<b>Présentation de la formation et tour de table</b>
9h30 – 10h00	<b>Contexte et enjeux de l'équilibre forêt-gibier</b> De quelle manière se caractérise le déséquilibre forêt-gibier ?
10h00 – 10h45	<b>Le déséquilibre forêt gibier, un impact fort sur la régénération</b> Quels sont les dégâts sur la régénération ? Comment les faire reconnaître ?
10h45 – 11h45	<b>Réglementation et encadrement de la chasse en France</b> Qui détient le droit de chasse et comment sont établis les plans de chasse ? Comment louer son territoire de chasse en forêt communale ?
11h45-12h30	<b>Leviers possibles à actionner par une commune pour une gestion de la faune sauvage en adéquation avec l'écosystème forestier.</b> Identifier la pression de la faune sur la flore Protéger la régénération et s'assurer de la pérennité des espaces forestiers
12h30	<b>Conclusion et verre de l'amitié</b>

## LIEU DE LA FORMATION

**Mairie annexe, 1 rue de la Frairie,**

**06450 Venanson**



Lien GPS vers lieu de la formation : <https://maps.app.goo.gl/jn6s23eY4om21dZUA>

## COORDONNEES SUR PLACE

**Manon THEILLERE / 07 81 83 15 34**

## MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Echanges directs entre les élus et les Communes forestières
- Ressources pédagogiques sous format papier remises aux participants
- Séance de formation en salle

## MODALITES D'INSCRIPTION

### PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en remplissant le formulaire d'inscription en ligne ou via l'adresse email [inscription@communesforestieres.org](mailto:inscription@communesforestieres.org).

### OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **27 septembre 2024**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

### ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## MODALITES DE PARTICIPATION

### PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

### PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

### EVALUATION DE LA FORMATION

Une fiche d'évaluation de la formation devra être renseignée à l'issue de celle-ci.

### ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

### OUVERTURE DE LA VISITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

### REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.



## PARTICIPATION FINANCIERE

### ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les **participants de communes et collectivités non adhérentes**, est demandée une **participation** aux frais, d'un montant de **200 euros**.

*Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.*

## PARTENAIRES DE LA FORMATION



DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES